

# PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 27 mai 2010

L'an deux mille dix, le **27 mai**

Le Conseil Communautaire étant assemblé en session ordinaire, au lieu de ses séances, après convocation légale, en date du 17 mai 2010 sous la présidence de **M. Jean Marie MISSLER**.

Toutes les Communes sont représentées sauf Arrancy sur Crusnes.

Nombre de Membres présents : **39/50**

**Excusés** : Massimo TRINOLI, Christophe CAPUT, Patrice DEVAUX, Laurent SAVARD, Danièle VIVARELLI, Francis FAYON, Bernard BABIN, Suzanne PIERRET, Ferdinand SCHWAB, Simon WATRIN, Claude ADNET, Arlette QUENTIN, Jocelyne ANTOINE, Pascal SCANGA, Danielle EUSTACHE, Jean Marie BLONDIN.

Il a été, procédé, conformément à l'article 29 du Code de l'Administration Communale, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Comité. **Christophe WILCKE** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Avant d'aborder la séance le Président propose **d'inscrire à l'ordre du jour les points suivants** :

- ✓ Dépôt d'un dossier de subvention auprès des fonds après mines du Conseil Régional pour la requalification de la rue Marcel Faivre à Dommary Baroncourt.
- ✓ .Modification du règlement intercommunal d'utilisation de l'enveloppe de développement local affectée par le Conseil Général de la Meuse.

## **Ordre du jour** :

1. Attribution du marché de voirie 2010 : lot 1 « curage dérasement », lot 2 « programme de voirie ».
2. Engagement du marché de travaux 2010 éclairage public.
3. Signature d'un avenant au marché de gestion des bennes de la déchetterie : transport et traitement du bois traité.

4. Dépôt d'un dossier de subvention dans le cadre des fonds GIP et des fonds après mines du Conseil Régional pour la construction d'un complexe scolaire à Dommary Baroncourt.
5. Attribution d'une subvention scolaire exceptionnelle à l'école de Billy sous Mangiennes pour une classe de découverte.
6. Versement d'une subvention exceptionnelle à l'association Equipassion.
7. Commande complémentaire de mobilier pour les crèches intercommunales de Spincourt et Arrancy.
8. Ouverture d'un poste de rédacteur territorial 35/35<sup>ème</sup> et fermeture d'un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe 28/35<sup>ème</sup>.
9. Ouverture d'un régime d'indemnité administrative de technicité et d'indemnité de mission des préfectures pour le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux titulaires et stagiaires.
10. Informations relatives à la gendarmerie cantonale
11. Dépôt d'un dossier de subvention auprès des fonds après mines du Conseil Régional pour la requalification de la rue Marcel Faivre à Dommary Baroncourt.
12. Modification du règlement intercommunal d'utilisation de l'enveloppe de développement local affectée par le Conseil Général de la Meuse.
13. Questions diverses.

Le Président demande à l'assemblée si des observations sont à formuler quant au procès verbal du précédent Conseil Communautaire. A l'unanimité le procès verbal est approuvé.

## 1. ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE VOIRIE 2010 : LOT 1 « CURAGE DERASEMENT », LOT 2 « PROGRAMME DE VOIRIE ».

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Spincourt et notamment la compétence voirie,  
 Vu le programme de travaux 2010 travaillé par la commission voirie et validé lors du vote du budget primitif 2010,  
 Considérant le marché de travaux et la procédure de mise en concurrence réalisée,  
 Considérant la position de la commission d'ouverture des plis,  
 Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide d'attribuer les lots comme suit :

- |                  |                                   |       |                     |
|------------------|-----------------------------------|-------|---------------------|
| ✓ <b>Lot 1 :</b> | <b>« Dérasement curage » :</b>    | COLAS | 7 730.50 euros HT   |
| ✓ <b>Lot 2 :</b> | <b>« Programme de travaux » :</b> | COLAS | 180 439.50 euros HT |
|                  | Tranche conditionnelle            |       | 19 079.50 euros HT  |

Le Président est autorisé à signer les documents du marché ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Voix pour : 39

Voix contre : 0

Abstention : 0

#### **REFECTION D'UN OUVRAGE D'ART A DUZEY**

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Spincourt et notamment la compétence voirie,

Considérant le programme de travaux 2010 acté,

Considérant la spécificité des travaux et la nécessité d'une consultation spécifique,

Considérant la procédure de mise en concurrence réalisée,

Considérant la position de la commission d'ouverture des plis,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré décide d'attribuer les travaux à l'entreprise BERTHOLD, jugée mieux disante, pour un montant de 15 540.00 euros HT.

Le Président est autorisé à signer le marché ainsi que tout document nécessaire.

Voix pour : 39

Voix contre : 0

Abstention : 0

## **2. ENGAGEMENT DU MARCHÉ DE TRAVAUX 2010 ECLAIRAGE PUBLIC**

Programme éclairage public 2010

Marché à bons de commande

<b>COMMUNES</b>	<b>COÛT DES TRAVAUX HT</b>	
<b>Nouillonpont</b>	3 100,00 €	(armoire EP)
<b>Rouvrais sur Othain</b>	1 550,00 €	(armoire EP)
<b>Mangiennes</b>	3 100,00 €	(armoire EP)
<b>Loison</b>	1 550,00 €	(armoire EP)
<b>Dommary Baroncourt</b>	8 025,00 €	(armoire EP)
<b>Mangiennes</b>	2 498,50 €	(extension réseau)
<b>Muzeray</b>	2 252,00 €	(extension réseau)
<b>Réchicourt</b>	587,00 €	(extension réseau)
<b>TOTAL</b>	<b>22 662, 50 €</b>	

Voix pour : 39  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

### 3. SIGNATURE D'UN AVENANT AU MARCHE DE GESTION DES BENNES DE LA DECHETTERIE : TRANSPORT ET TRAITEMENT DU BOIS TRAITE

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Spincourt et notamment la compétence environnement,  
Vu le marché de collecte et traitement de la déchetterie intercommunale attribué à l'entreprise BARISIEN,  
Considérant le lot transport et traitement du lot bois traité,  
Considérant l'avenant présenté en séance,  
Considérant que l'avis de la CAO n'est pas requis,  
Le conseil communautaire après en avoir délibéré décide d'accepter l'avenant comme suit et autorise le Président à signer tout document nécessaire.

- ✓ Prix marché/tonne (rotation, transport, traitement) : ..... 77,50 € HT
- ✓ Nouveau prix proposé : ..... 65,00 € HT
- ✓ Prix révisé au 1<sup>er</sup> juin 2010 : ..... 63,89 € HT

Voix pour : 39  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

### 4. DEPOT D'UN DOSSIER DE SUBVENTION DANS LE CADRE DES FONDS GIP ET DES FONDS APRES MINES DU CONSEIL REGIONAL POUR LA CONSTRUCTION D'UN COMPLEXE SCOLAIRE A DOMMARY BARONCOURT

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Spincourt et notamment la compétence scolaire,  
Vu l'avant projet détaillé réalisé,  
Considérant les inscriptions budgétaires actées lors du budget primitif 2010,  
Considérant l'éligibilité de la commune de Dommary Baroncourt au dispositif,  
Le conseil communautaire après en avoir délibéré décide :  
D'autoriser le dépôt du projet auprès du GIP Objectif Meuse,  
D'autoriser le dépôt du projet auprès des fonds après mines du Conseil Régional selon le plan de financement suivant :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Travaux construction	2 678 366,80	GIP	600 000,00
Maîtrise d'œuvre 11,5 APD	308 012,18	DGE	800 000,00
SPS	2 440,55	Région	
Bureau de contrôle	9 720,00	✓ Après mines	150 000,00
Etude de sol	4 512,00	✓ Périscolaire	150 000,00
Voirie	108 826,20	✓ THPE	45 955,00
Maîtrise d'œuvre voirie	3 500,00	CAF	81 715,00
		Total financement	1 827 670,00
		Auto financement	1 287 707,00
<b>TOTAL</b>	<b>3 115 377,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 115 377,00</b>

Le Président est autorisé à signer tout document nécessaire.

Voix pour : 39

Voix contre : 0

Abstention : 0

## 5. ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION SCOLAIRE EXCEPTIONNELLE A L'ÉCOLE DE BILLY SOUS MANGIENNES POUR UNE CLASSE DE DECOUVERTE.

Vu les statuts de la CODECOM du Pays de Spincourt et notamment la compétence scolaire,

Vu la demande de subvention exceptionnelle présentée par l'enseignante des élèves de CM2 de l'école de Billy pour un projet de classe verte à Etival Clairefontaine du 21 au 25 juin,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 euros.

Voix pour : 39

Voix contre : 0

Abstention : 0

## 6. VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION EQUIPASSION

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Spincourt et notamment la compétence services de proximité,

Vu les inscriptions budgétaires et le vote du budget primitif,

Le Bureau, après en avoir délibéré, autorise le versement de la somme de 457 euros à l'association Equipassion pour l'organisation 2010 de la fête du cheval.

Voix pour : 39  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

## 7. COMMANDE COMPLEMENTAIRE DE MOBILIER POUR LES CRECHES INTERCOMMUNALES DE SPINCOURT ET ARRANCY.

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Spincourt et notamment les compétences action sociale et de proximité,  
Vu la création de deux crèches intercommunales,  
Considérant la nécessité de mobilier complémentaire afin d'équiper les deux cuisines,  
Considérant le devis présenté par la société OMNIUM AGENCEMENT,  
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré décide de retenir OMNIUM AGENCEMENT pour un montant de 1 375,07 euros TTC.  
Le Président est autorisé à signer tout document nécessaire.

Voix pour : 39  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

## 8. OUVERTURE D'UN POSTE DE REDACTEUR TERRITORIAL 35/35EME ET FERMETURE D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE 28/35EME.35/35EME

Le Président informe les membres du Conseil Communautaire qu'un agent actuellement au grade d'Adjoint Administratif a passé avec succès le concours de Rédacteur Territorial. Compte tenu de la valeur de cet agent, il considère que l'ouverture d'un poste de Rédacteur Territorial serait une juste récompense au travail fourni, par cet agent, pour l'obtention de ce concours. Au vu de la quantité de travail, il souhaite que le poste soit ouvert à temps complet soit 35/35<sup>ème</sup>.

Le Président propose aux membres du Conseil Communautaire :

- L'ouverture d'un poste de Rédacteur Territorial à 35/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2010
- La fermeture, après avis de la Commission Technique Paritaire, d'un poste d'adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe à 28/35<sup>ème</sup>

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Communautaire acceptent les propositions du Président.

Voix pour : 39  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

## 9. OUVERTURE D'UN REGIME D'INDEMNITE ADMINISTRATIVE DE TECHNICITE ET D'INDEMNITE DE MISSION DES PREFECTURES POUR LE CADRE D'EMPLOI DES REDACTEURS TERRITORIAUX TITULAIRES ET STAGIAIRES

Le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.), est actuellement accordée au cadre d'emploi des Adjoints Administratifs Territoriaux stagiaires et titulaires ainsi qu'au cadre d'emploi des Attachés Territoriaux stagiaires et titulaires.

Vu la création d'un poste de Rédacteur Territorial

Le Président :

- Propose à l'assemblée délibérante l'extension au cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux de l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.), conformément au décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002, modifié par le décret n° 2004-1267 du 23 novembre 2004.

Elle serait accordée :

- Aux Fonctionnaires stagiaires et titulaires
  - Précise :
- Que l'indemnité est, bien, accordée pour les agents de l'État.
- Qu'elle est calculée par application à un montant de référence annuel, fixé par catégorie d'agents.
- Que ce montant de référence annuel est indexé sur la valeur du point fonction publique.
- Qu'un coefficient multiplicateur compris entre 1 et 8 peut-être appliqué.
- Que l'attribution individuelle de l'Indemnité d'Administration et de Technicité est modulée pour tenir compte de la manière de servir de l'agent dans l'exercice de ses fonctions.
- Que le versement de l'indemnité d'administration et de technicité s'effectuera selon un rythme mensuel.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide la mise en place d'une indemnité correspondant à l'Indemnité d'Administration et de Technicité (I.A.T.) dans les conditions ci-dessus énoncées.

Voix pour : 39  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

Le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire que l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.) est actuellement accordée au cadre d'emploi des Adjoint Administratifs Territoriaux stagiaires et titulaires ainsi qu'au cadre d'emploi des Attachés Territoriaux stagiaires et titulaires.

Vu la création d'un poste de Rédacteur Territorial

Le Président :

- Propose à l'assemblée délibérante l'extension au cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.), conformément aux dispositions du décret n°97-1223 du 26 décembre 1997, modifié par le décret n° 2005-1691 du 27 décembre 2005.

Elle serait accordée :

- Aux Fonctionnaires stagiaires et titulaires
- Sans critère

- Précise :

- Que l'indemnité est accordée, pour les agents de l'État, sur la base d'un montant de référence fixé par grade,
- Que le montant total des indemnités accordées ne pourra excéder le montant de l'enveloppe, correspondante.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de la mise en place d'une indemnité correspondant à l'IEMP dans les conditions ci-dessus énoncées.

Voix pour : 39

Voix contre : 0

Abstention : 0

## 10. INFORMATIONS RELATIVES A LA GENDARMERIE CANTONALE

Le Président explique que le projet de reconstruction de la gendarmerie de Boulogny rencontre des difficultés et que la gendarmerie, si une solution locale n'est pas trouvée, risque de quitter le canton.

Il propose que la Communauté de Communes du Pays de Spincourt envisage de se substituer à la commune de Boulogny (ou à l'EPCI du Bassin de Landres) en réalisant la construction d'une gendarmerie neuve à Dommary Baroncourt.

Plusieurs membres du conseil communautaire font part de leur désaccord en estimant que le rassemblement de tous les gendarmes au siège de la Communauté de brigades à Etain permettrait une meilleure efficacité dans les interventions de la gendarmerie.

Le Président prend acte des remarques et pose deux questions auxquelles l'assemblée aura à répondre :

1. Pouvons nous laisser un service de proximité quitter notre canton ?

2. Pouvons nous laisser 7 familles quitter le canton sans proposer de solution ?

Le Président continuera à participer aux réunions de concertation liées à cette problématique et rendra compte aux conseillers communautaires.

## II. DEPOT D'UN DOSSIER DE SUBVENTION AUPRES DES FONDS APRES MINES DU CONSEIL REGIONAL POUR LA REQUALIFICATION DE LA RUE MARCEL FAIVRE A DOMMARY BARONCOURT

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Spincourt et notamment les compétences aménagement de l'espace, voirie, scolaire,  
Considérant le projet de requalification urbaine de la rue Marcel Faivre présenté en séance,

Considérant l'éligibilité de la commune de Dommary Baroncourt auprès des fonds après mines,

Considérant l'inscription de la rue Marcel Faivre dans le tableau de classement des voiries minières,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, autorise le dépôt d'un dossier de subvention selon le plan de financement suivant :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
Travaux	151 712,50	Région Lorraine	
Maîtrise d'œuvre	9 102,75	Après mines	50 000,00
		Auto financement	110 815,00
<b>TOTAL</b>	<b>160 815,00</b>	<b>TOTAL</b>	<b>160 815,00</b>

Voix pour : 39

Voix contre : 0

Abstention : 0

## 12. MODIFICATION DU REGLEMENT INTERCOMMUNAL D'UTILISATION DE L'ENVELOPPE DE DEVELOPPEMENT LOCAL AFFECTEE PAR LE CONSEIL GENERAL DE LA MEUSE

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Spincourt et notamment les compétences aménagement de l'espace et « développement local »,  
Considérant le règlement intercommunal en vigueur régissant l'utilisation des crédits affectés annuellement par le Conseil Général de la Meuse,

Considérant la proposition du Président de modifier le règlement, pour rendre éligible le dossier de recyclerie intercommunale,  
Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de modifier le règlement comme suit : (voir annexe 1)

Voix pour : 39  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

### 13. QUESTIONS DIVERSES

#### **ADHÉSION À LA FEDERATION UNIFIEE DES COLLECTIVITES LOCALES POUR L'ELECTRICITE EN MEUSE.**

Le Président fait part à l'Assemblée de la demande des communes de :

BAUDONVILLERS – CHARDOGNE – FLASSIGNY – LAVINCOURT – LE NEUFOUR – QUINCY-LANDZECOURT, d'adhérer à la Fédération Unifiée des Collectivités locales pour l'Electricité en Meuse (F.U.C.L.E.M), de l'avis favorable émis par le Conseil Syndical de la FUCLEM le 26 février 2010. Il rappelle que l'ensemble des communes et E.P.C.I. adhérents au syndicat mixte F.U.C.L.E.M. doivent formuler un avis.

Après en avoir délibéré le conseil communautaire décide :

- d'émettre un avis favorable à l'adhésion des communes précitées pour leur adhésion à la F.U.C.L.E.M.
- donne tous pouvoirs au Président pour accomplir toutes les formalités se rapportant à la présente délibération.

Voix pour : 39  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

#### **NOUVELLE PROCÉDURE RELATIVE AUX POURSUITES DU SECTEUR PUBLIC LOCAL**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire autorise le Président à signer une autorisation permanente de poursuites concernant le budget principal et le budget ordures ménagères qui autorise le comptable de la Trésorerie de Spincourt à effectuer des poursuites par voie d'opposition à tiers détenteur, de saisie ou de vente, à l'encontre de tous les redevables retardataires.

Cette procédure permettra d'accélérer les poursuites et donc d'améliorer les taux de recouvrement tout en allégeant les tâches administratives de ces deux acteurs de la gestion publique locale.

Voix pour : 39  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

#### **ANNULATION DE REDEVANCES ORDURES MÉNAGÈRES**

Le conseil communautaire autorise l'annulation des redevances ordures ménagères suivantes concernant :

##### **le premier semestre 2010 :**

<b>Réf</b>	<b>NOM-Prénom</b>	<b>Motif</b>	<b>Montant</b>
<b>87/1813</b>	<b>BEUTTLER Arnaud Saint Laurent</b>	<b>Départ de 3 pers au 30/04/2010</b>	<b>- 30.70</b>
<b>87/1860</b>	<b>GAUJARD Robert Saint Laurent</b>	<b>Départ d'une pers au 30/04/2010</b>	<b>- 10.23</b>
<b>86/1785</b>	<b>THIERY Patricia Sorbey</b>	<b>Décès d'une pers le 23/03/2010</b>	<b>- 15.35</b>
<b>78/1145</b>	<b>PAYO Marie Christine Mangiennes</b>	<b>Départ d'une pers au 31/12/2009</b>	<b>-30.70</b>

Voix pour : 39  
Voix contre : 0  
Abstention : 0

#### **RÈGLEMENT DE DEUX FACTURES**

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide de régler une facture de 450 euros à la société RICHARD VINS de Verdun et une facture de 50 euros à la société Michel Sallet de Longuyon.

Ces factures concernent les frais liés à la cérémonie de départ du directeur de la Communauté de Communes du Pays de Spincourt.

Voix pour : 39  
Voix contre : 0  
Abstention : 0